

# CONTRAT D'ENGAGEMENT (1/3)

**ENTRE LA REGION NORMANDIE**

**ET**

....., stagiaire de la formation professionnelle.

Vous entrez dans un stage de formation professionnelle continue financé par la Région Normandie et par l'Europe (Fonds Social Européen). Cette formation doit vous permettre d'acquérir et renforcer des compétences professionnelles avec, éventuellement selon la formation suivie, le passage de certification (Diplôme de l'Éducation Nationale, Titre Professionnel, etc...). L'objectif est que vous retrouviez un emploi après cette formation.

Ce contrat d'engagement présente vos droits mais aussi vos obligations en tant que stagiaire de la formation professionnelle.



## ARTICLE I *Vos droits*

### **DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « UNE FORMATION, UN EMPLOI »**

La Région Normandie et la structure partenaire

.....  
mettent en place un parcours de formation pour vous permettre d'acquérir les compétences du métier

.....  
A l'issue de la formation, sous réserve d'avoir obtenu la certification :

.....  
et/ou les compétences requises, il vous sera proposé par la structure :

.....  
la signature d'un contrat de travail

### **FINANCEMENT COMPLET DU COÛT PÉDAGOGIQUE DE VOTRE FORMATION :**

La Région, et le Fonds Social Européen dans certains cas, financent intégralement le coût pédagogique de votre formation. Vous n'avez rien à payer à l'organisme de formation.

### **STATUT, RÉMUNÉRATION ET PROTECTION SOCIALE :**

Dès votre entrée en formation, vous devenez stagiaire de la formation professionnelle. Votre statut est réglementé par le Code du Travail.

Si vous n'êtes pas rémunéré par Pôle emploi (Allocation Retour Emploi), la Région vous accorde une protection sociale, qui vous couvre en cas de maladie, maternité, paternité, accident de travail ou de trajet. Elle vous verse également une Rémunération Publique de Stage. Par ailleurs, lorsque vous êtes rémunéré par la Région, vous pourrez peut-être prétendre à une aide complémentaire pour vous déplacer et vous loger. Renseignez-vous auprès de votre organisme de formation.

# CONTRAT D'ENGAGEMENT (2/3)

## ARTICLE II

### *Vos engagements*

#### **TRANSMETTRE TOUS LES DOCUMENTS ET INFORMATIONS NÉCESSAIRES A VOTRE ORGANISME DE FORMATION :**

Pour que votre formation se déroule au mieux et que votre rémunération puisse vous être versée, vous devez compléter un dossier. A défaut, la Région ne pourra pas calculer et vous verser la Rémunération Publique de Stage.

#### **ETRE PRÉSENT ET PONCTUEL :**

Vous devez être assidu pendant la formation, que ce soit en centre, sur les plages horaires prévues à distance ou dans la structure. Vous devez prévenir votre organisme en cas de retard ou d'absence. Sauf dans certains cas (à voir avec votre organisme de formation), toute absence diminue votre rémunération.

#### **RESPECTER LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR :**

Le règlement de l'organisme doit être respecté, ainsi que les règles définies par la structure d'accueil pendant le(s) stage(s) : règles de sécurité et d'hygiène, comportement, horaires, etc.

#### **AVOIR UN RÔLE ACTIF DANS LA FORMATION :**

Impliquez-vous dans votre formation, partagez vos connaissances avec les autres stagiaires, participez aux activités et n'hésitez pas à poser des questions, donnez votre avis lors des bilans organisés pendant la formation.

#### **DONNER DES NOUVELLES :**

Votre organisme de formation reprendra contact avec vous 6n mois après la fin de votre formation pour savoir si vous êtes en emploi. **Votre réponse est importante pour que la Région évalue au mieux l'efficacité de la formation.**

## ARTICLE III

### *Les sanctions possibles*

#### **SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS :**

En cas de non respect du règlement intérieur, l'organisme de formation pourra utiliser son pouvoir disciplinaire et vous sanctionner, ce qui peut notamment conduire à une exclusion temporaire ou définitive.

Conformément au Code du Travail et au Règlement de Rémunération de la Région, en cas d'abandon sans motif légitime connu ou d'exclusion définitive pour faute lourde, la Région se réserve la possibilité de vous réclamer la totalité des sommes versées au titre de votre rémunération et/ou de votre protection sociale, lorsque vous êtes pris en charge par la Région. Si vous êtes rémunéré par Pôle Emploi, la Région alertera Pôle Emploi de votre abandon afin que des mesures soient prises.

# CONTRAT D'ENGAGEMENT (3/3)

## INTITULÉ DE LA FORMATION :

Organisme de formation : .....

Structure partenaire : .....

Lieu de formation : .....

Période de formation : ..... au .....

Rémunération et/ou protection sociale prise(s) en charge par la Région : OUI NON

Hébergement à l'AFPA, financé par la Région : OUI NON

## J'ATTESTE :

AVOIR ÉTÉ INFORMÉ(E) QUE LE COÛT DE LA FORMATION QUE JE VAIS SUIVRE EST DE : ..... €

## JE M'ENGAGE :

- À RESPECTER LES RÈGLES ÉNONCÉES DANS CE DOCUMENT ET SUIS INFORMÉ(E) QUE, EN CAS DE NON-RESPECT, JE PEUX ÊTRE SANCTIONNÉ(E) SELON LES CONDITIONS MENTIONNÉES À L'ARTICLE III.
- À EXAMINER AVEC LA PLUS GRANDE ATTENTION LA PROPOSITION DE CONTRAT DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE PARTENAIRE

## LE STAGIAIRE

DATE ET SIGNATURE DU STAGIAIRE

## LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION NORMANDIE



Conformément au Règlement européen sur la protection des données et la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser au Délégué à la protection des données de la Région Normandie – Abbaye aux Dames, – Place Reine Mathilde – CS50523 – 14035 Caen CEDEX.

Article R-6341-47 : «Lorsque le stagiaire abandonne sans motif légitime le stage ou fait l'objet d'un renvoi pour faute lourde, les rémunérations perçues par les stagiaires et les rémunérations qui ont été remboursées aux employeurs ainsi que, le cas échéant, les sommes versées au titre des cotisations de sécurité sociale afférentes à ces rémunérations sont reversées en totalité à l'Etat ou, selon le cas, à la Région.»